



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Décision de la préfecture de Moselle concernant les supporters du RC Lens

Question écrite n° 14583

Texte de la question

M. Benoit Potterie appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions dans lesquelles la préfecture de Moselle a interdit le déplacement des supporters du Racing Club de Lens, en vue du match de football de Ligue 2 opposant le FC Metz au RC Lens le 1er septembre 2018 à Metz. Par un arrêté signé le 17 août 2018, M. le préfet de Moselle a interdit à « toute personne se prévalant de la qualité de supporter du RC Lens ou se comportant comme tel d'accéder au stade Saint-Symphorien » et dans un périmètre déterminé par l'arrêté. Certains des considérants pris à l'appui de cette décision ont surpris. Ainsi, la mesure est justifiée par exemple par l'insuffisante disponibilité des forces de l'ordre, due notamment à l'organisation, le même jour, de la braderie de Lille, pourtant distante de plus de 350 km. Une partie des supporters lensois attendus pour ce match ont choisi de se rendre à Metz le jour de la rencontre et des forces de l'ordre importantes ont été mobilisées pour les contrôler et les interpellier, parfois, semble-t-il, en dehors du périmètre précité. Ainsi, il souhaiterait connaître le nombre de forces de l'ordre mobilisées pour faire respecter l'arrêté précité, connaître le nombre de forces de l'ordre qui auraient été nécessaires pour encadrer le déplacement normal en bus des supporters lensois et comprendre pourquoi des forces de l'ordre qui, le 17 août 2018, n'étaient pas jugées en nombre suffisant pour encadrer le déplacement normal des supporters lensois ont, le 1er septembre 2018, été rendues disponibles pour faire appliquer ledit arrêté.

Texte de la réponse

Le 1er septembre 2018, le Football Club de Metz recevait le Racing Club de Lens au stade Saint-Symphorien de Longeville-les-Metz. Au regard de l'évaluation des risques de troubles à l'ordre public établie au cours d'une réunion préparatoire organisée par la préfecture, en présence notamment des représentants des clubs et des services spécialisés de la police nationale (division nationale de lutte contre le hooliganisme/direction centrale de la sécurité publique), le préfet de la Moselle décidait de prendre un arrêté en date du 17 août 2018 portant interdiction d'accès au stade Saint-Symphorien et de stationnement et de circulation sur la voie publique, dans un périmètre défini, à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du RC Lens, du samedi 1er septembre 2018 à 8h au dimanche 2 septembre 2018 à minuit. L'organisation à la même date de la braderie de Lille, d'ampleur nationale, qui s'ajoutait aux vellétés des supporters des deux clubs (volonté affichée des ultras artésiens de ne pas respecter les points de rendez-vous, etc.), justifiait cette mesure. En effet, la manifestation lilloise, bien que distante de Metz, impliquait la mobilisation d'un nombre élevé de forces de l'ordre. Près de 3 000 personnels, dont des unités des compagnies républicaines de sécurité (CRS) et des escadrons de gendarmerie mobile (EGM), étaient ainsi engagés pour la sécurisation, en période de posture Vigipirate renforcé, de la braderie, obérant les capacités de déploiement de forces de l'ordre pour le match. Pour autant, un solide dispositif de sécurité était nécessaire. La direction du club lensois redoutait la venue de 500 à 600 ultras artésiens et leur volonté affichée de ne pas respecter d'éventuels points de rendez-vous fixés pour une prise en charge jusqu'au stade. Les renseignements recueillis permettaient d'établir que plusieurs centaines de supporters à risque lensois souhaitaient braver l'interdiction en maintenant leur déplacement et en recherchant l'affrontement avec les supporters messins. Un dispositif mobilisant une soixantaine d'effectifs de

la direction départementale de la sécurité publique de la Moselle, renforcés par une CRS à 3 sections (68 policiers) et un demi EGM (38 militaires), était mis en place le jour du match. Dès 11h, 150 supporters lensois étaient détectés en périphérie du périmètre délimité par l'arrêté précité. A partir de 13h45, ils se dirigeaient à bord de leurs véhicules personnels vers le centre-ville de Metz et le stade. Plusieurs contrôles étaient réalisés aux points d'entrée du périmètre d'interdiction et les supporters lensois étaient sommés de faire demi-tour sous peine d'infraction. A partir de 15h, plusieurs incidents impliquant des ultras artésiens éclataient. Ainsi, cinq d'entre eux étaient contrôlés aux abords du stade et bouscullaient un fonctionnaire de police pour prendre la fuite. Deux individus étaient cependant interpellés. Une rixe entre supporters à risque mosellans et lensois occasionnait un mouvement de foule près du stade. Cet incident aboutissait à l'interpellation de trois supporters lensois. Un nouvel affrontement entre ultras éclatait sur un parking à proximité de l'enceinte et deux autres supporters lensois étaient interpellés. Enfin, un groupe d'une quarantaine de supporters lensois était signalé dans le centre-ville de Metz, soit dans le périmètre interdit, et dix étaient interpellés pour violation des dispositions de l'arrêté précité. La récurrence des incidents, parfois particulièrement violents, entre supporters à risque et les conséquences possibles vis-à-vis des supporters « traditionnels » rendaient donc indispensable la mise en place de dispositifs de sécurité spécifiques et renforcés. Si les ultras lensois avaient dans un premier temps annoncé leur volonté de rester en dehors du périmètre pour démontrer leur capacité de mobilisation et leur respect de la légalité, leurs agissements durant la journée ont malheureusement démontré la pertinence de l'évaluation des risques qui avaient conduit le préfet à prendre un arrêté. Les dispositifs de sécurité mis en œuvre ont de surcroît prouvé leur efficacité : ils ont permis de contenir la plupart des tentatives d'affrontements entre ultras messins et lensois. La réactivité et l'efficacité des forces de police ont assuré à la majorité des supporters la sécurité et la tranquillité. Un simple encadrement du déplacement des supporters lensois aurait, au vu de leur comportement, nécessité de doubler les effectifs des forces de sécurité pour mettre en place un dispositif de sécurité en centre-ville et organiser l'acheminement jusqu'au stade des supporters.

Données clés

Auteur : [M. Benoit Potterie](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14583

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 novembre 2018](#), page 10583

Réponse publiée au JO le : [22 janvier 2019](#), page 634